

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.05

Nombre de membres

En exercice 34
Présents 5
Votants 6
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-six et le quatre mars**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER, Patrick GAUDE, Alain PERROT avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert CONGO

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**MODIFICATION DE LA
PERIODICITE DES
CONTRÔLES DE BON
FONCTIONNEMENT ET
D'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS
EXISTANTES
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Vu l'article L.2224-8, III, al.2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 18 du règlement de service de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIEGA, approuvé par délibérations du 24 juin 2013 et 30 mars 2022 ;

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes d'assainissement non collectif sont actuellement réalisés selon une périodicité de 6 ans.

Compte-tenu de la réorganisation du service technique du syndicat, Il propose à l'Assemblée d'augmenter cette périodicité en la portant à 10 ans, maximum autorisé par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Approuve la modification de périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes d'assainissement non collectif ;

Décide, à compter du 1^{er} juillet 2026, de porter cette **périodicité à 10 ans**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 1^{er} avril 2026

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com